



Mme Charlina Vitcheva
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Rue Jozef II 99
1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, 08 decembre 2023

Chère Madame Vitcheva,

Objet : Demandes du CC EOS sur le merlu

Le 6 juin 2023, le CC EOS a organisé un atelier sur la gestion du stock de merlu du nord¹, visant à examiner les recherches récentes sur le stock et à examiner si et comment le plan merlu de 2002 devrait être révisé. Nous profitons de cette occasion pour remercier la responsable politique de la DG MARE, Maria Moset, d'avoir participé à la réunion et d'avoir fait une présentation sur le cadre réglementaire complexe gérant la pêche au merlu dans les EOS.

La pêche au merlu dans le nord-ouest de l'Irlande est réglementée par le règlement (CE) n° 494/2002 de la Commission, également appelé plan merlu, et par le règlement relatif aux mesures techniques (règlement (UE) 2019/1241). Le plan merlu prévoit un certain nombre de dispositions, notamment l'établissement d'un "cantonement pour le merlu" avec des limites de maillage spécifiques au large des côtes irlandaises. Le plan a été établi pour aider à reconstituer le stock de merlu du nord, cependant, selon la dernière évaluation du CIEM, la biomasse reproductrice du stock est supérieure au RMD $B_{trigger}$ depuis 2009 et la pression de pêche a diminué et est inférieure à F_{MSY} depuis 2013.

L'atelier a soulevé deux questions importantes, qui sont décrites en détail dans le rapport de l'atelier² :

- L'utilisation du maillage de 100 mm par rapport à celui de 120 mm pour les pêcheries ciblées dans la zone 7 du CIEM. D'après les données de débarquement françaises, le pic des prises se situe aux alentours de 60-65 cm de longueur lorsque l'on utilise la maille de 100 mm. alors que la longueur moyenne est de 75 cm avec la maille de 120 mm. Ceci est important car il y a des différences de croissance entre les mâles et les femelles. Une zone médiane peut être observée autour de 40cm jusqu'à 70cm où il y a plus d'équilibre dans la prise entre les mâles et les femelles. Les prises accessoires entre 70cm et plus de 1m de long sont toutes des femelles. Dans les deux cas, il y a très peu de rejets en dessous de la TRCM de 27cm. Cependant, en proportion, beaucoup plus de juvéniles sont capturés avec le 120 mm.

¹ CC EOS : <https://www.EOSac.org/listing/EOSac-workshop-on-the-management-of-the-hake-northern-stock.4222.html>

²https://www.EOSac.org/fileupload/Minutes%20and%20Reports/2023/Report_CC_EOS_Workshop_Hake_June2023_EN.pdf





- La complexité et les difficultés liées à l'application du règlement sur les mesures techniques (RMT), notamment en ce qui concerne la composition des captures. Nous sommes conscients que la Commission prépare actuellement un rapport évaluant la mise en œuvre du règlement sur les mesures techniques au cours des trois dernières années. Les conseils consultatifs ont été invités à y contribuer par le biais d'un questionnaire. Dans le cas spécifique du merlu, le CC EOS souhaite souligner que toute modification des dérogations actuelles pourrait avoir un effet d'entraînement sur les activités opérationnelles des navires. Cela pourrait obliger les navires à adapter leurs schémas de pêche en s'éloignant des zones de pêche établies pour se conformer à des opportunités changeantes impliquant des compositions de capture potentiellement plus difficiles qui pourraient forcer le déplacement d'une zone à l'autre. Cela aurait alors un impact sur la composition des stocks dans les zones vers lesquelles ils se déplaceraient en pêchant potentiellement pendant des périodes plus longues pour capturer les mêmes quantités de poissons cibles.

Les résultats de l'atelier ont été discutés plus en détail lors des réunions plénières du CC EOS de juillet et septembre 2023, où il a été convenu que davantage d'informations sont nécessaires avant que les deux questions puissent être abordées. Par conséquent, le CC EOS souhaite recommander à la Commission de :

- Demander au CIEM d'analyser l'impact sur le stock de l'utilisation d'un maillage de 100 mm et de 120 mm ;
- Entreprendre une évaluation scientifique écologique et socio-économique de l'utilisation des dérogations actuelles avant d'envisager tout changement.

Veuillez noter qu'à ce stade, le CC ne demande pas de modification du maillage de la pêcherie. Toute décision concernant une éventuelle modification du maillage devrait être basée sur les résultats d'une évaluation scientifique complète et détaillée.

Nous pensons qu'il est essentiel de prendre en compte ces informations pour déterminer si et comment le plan 2002 pour le merlu doit être révisé et, globalement, pour améliorer la gestion de la pêche au merlu dans le Nord-Ouest de l'Europe.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à cette question et attendons avec impatience votre retour d'information.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du CC EOS

